Convention des Nations Unies
relative aux droits des personnes handicapées

Cette convention adoptée à New York, le 13 décembre 2006, a été approuvée par le décret de la Commission communautaire française du 15 janvier 2009. Elle souligne l'égalité des droits de la personne différente au sein de la société et le souci de développer au maximum son degré d'autonomie et d'intégration.
Texte intégral de la convention :
www.un.org/development/desa/disabilities-fr/

Cette brochure est téléchargeable en ligne
http://www.apresparents.be/brochure.pdf

Éditeur responsable : Nicolas Leroy, Boulevard des Archers 54, 1400 Nivelles
Graphisme : Bénédicte Gastout - février 2017

L' Après-parents

Avec notre enfant différent devenu adulte construisons l'avenir

aujourd'hui… vers demain

Pistes d'actions

- Cheminer, à la recherche de solutions 3
- Évaluer la situation de la personne vulnérable 4
- Introduire une demande d'allocation 5
- Trouver du soutien dans les démarches 6
- Rechercher des activités de jour 10
- S'orienter vers un lieu de vie 13
  - Exemples de réalisations 15
- Vivre sa vie relationnelle, affective et sexuelle 18
- Recourir selon les besoins à des services d'aide 19
- Envisager un type de protection « sur mesure » 21

1. Protection extra-judiciaire avec mandat 21
2. Protection judiciaire établie par le juge de paix 21
3. Fondation privée 22
4. Fondation Portray 24
5. Centre de philanthropie de la Fondation Roi Baudouin 25
6. Succession - testaments 26
7. Choisir une personne de confiance 27
8. Quand mettre en place une protection ? 27
9. À qui s'adresser ? 27

Autour et avec la personne différente dans un souci de dignité, de mise en valeur de l'autonomie et d'intégration dans la société.

7. Choisir une personne de confiance

Dans tous les cas, la présence bienveillante d'une (ou plusieurs) **« personne-s de confiance »** est toujours positive.

Son rôle - distinct de celui de l'administrateur - consiste à soutenir la personne protégée et à l'aider dans les différentes démarches relatives aux actes posés : organiser les tâches de la vie journalière, servir de porte-parole et d'intermédiaire avec l'extérieur.

- Dans le cas d'une protection judiciaire, elle sert d'intermédiaire avec l'administrateur et le juge de paix.
- Dans le cas d'une fondation privée, elle s'occupe essentiellement de la gestion journalière en accord avec le Conseil d'administration et les buts et activités définis dans les statuts.
- Dans le cas de la Fondation Portray, elle peut faire partie du Comité de suivi qui vérifie l'affectation des fonds et la réalisation des souhaits et priorités émis. Elle ne gère pas elle-même les fonds, ceci étant de la responsabilité de la Fondation.
- De manière analogue, elle sera de préférence membre du Comité de gestion d'un fonds nominatif créé via le Centre de philanthropie de la Fondation Roi Baudouin.

8. Quand mettre en place une protection ?

Dès la majorité (possibilité de se préparer dès que la personne a 17 ans), lorsque les compétences de cette personne risquent de rencontrer des situations d'abus.

9. À qui s'adresser ?

- au juge de paix de son canton
- à un notaire
- à un avocat spécialisé en droit de la famille
- à l'asbl *Inclusion* et aux services après-parents qu'elle a créés : *Madras* et la *Fondation Portray*.

6. Succession - testaments

Il est conseillé d'envisager, avec l'aide d'un notaire ou d'un avocat spécialisé en droit de la famille, toutes les questions qui se rapportent à la succession ou à la rédaction d'un testament.

Informations utiles :

- **Questions successorales**

dans la brochure éditée en partenariat entre la Fondation Roi Baudouin et la Fédération Royale du notariat belge : *Comment assurer l'avenir à long terme d'un enfant majeur fragilisé ?*, pp. 36-74.
www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2013/306110

- **Testaments**

dans la brochure éditée par la Fédération royale du notariat belge, le Réseau belge de Fondations et l'Association pour une Éthique dans les Récoltes de Fonds : *Faites la différence : une bonne cause dans votre testament*, 24 p.
www.notaire.be/donations-successions/publications

Cheminer, à la recherche de solutions

Dans la volonté de travailler sur le thème de l'Après-parents, la Com'action d'**Altéo BW** a organisé à Ottignies en 2014, en collaboration avec le Service d'accompagnement de Nivelles **L'Exception**, un colloque consacré à la présentation de la loi du 17 mars 2013 entrée en vigueur le 1er septembre 2014 : ***Loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine.***

Cette journée a tenté d'apporter un éclairage sur une question majeure que se posent les parents : que puis-je mettre en place aujourd'hui pour envisager demain ? Un groupe *Après-parents* a vu le jour afin de poursuivre la réflexion sur ce thème. Ces parents motivés ont eu l'occasion de rencontrer plusieurs représentants d'associations les aidant à identifier le plus clairement possible les pistes d'actions à suivre dans le projet de vie de leur enfant devenu adulte. Ces différents contacts ont été centrés sur le Brabant wallon.

Ce groupe est soutenu dans sa démarche par deux professionnelles, l'une d'**Altéo BW** et l'autre de **L'Exception**. Ses réunions mensuelles ont permis d'élaborer cette brochure ***L'Après-parents. Avec notre enfant différent devenu adulte, construisons l'avenir, aujourd'hui… vers demain***, dans le but de partager avec un plus large public les renseignements recueillis. La philosophie qui anime cette démarche invite à porter un regard neuf sur la personne qui vit un handicap : elle est considérée comme **capable** et **unique**. Les différents sujets abordés ont pour objectif de trouver son bonheur dans un cadre d'autonomie adapté et valorisant.

* * *

En espérant répondre au questionnement que vous pourriez avoir concernant le devenir de votre proche, le groupe Après-parents vous souhaite une bonne lecture.

Évaluer la situation de la personne vulnérable

Que puis-je faire seul-e ? Que ne puis-je pas faire ?
Dans quelle mesure dois-je être stimulé-e ou aidé-e ?
De quelle aide technique ai-je besoin ?

Différentes associations ou services résidentiels ont établi des grilles d'évaluation qui permettent de mieux se connaître et bien s'orienter.
Il est conseillé d'être accompagné par un **service spécialisé** pour évaluer ses capacités et ses limites en vue d'aménager la vie autonome.

- **Madras** aide les parents à entreprendre ces démarches et à les soutenir dans le temps, en devenant acteur du projet. Voir p. 7.

- Les **Services d'accompagnement** peuvent seconder la personne en élaborant des réponses à toutes les questions qui se posent par rapport à la gestion de la vie quotidienne. Voir p. 6.

- **CEFES** (Centre d'étude et de formation pour l'éducation spécialisée) offre un soutien spécifique dans toutes les questions relatives à l'enseignement. Le Centre poursuit cinq types d'activités : 1. Recherche et expertise ; 2. Formation ; 3. Consultation ; 4. Accueil et accompagnement d'étudiants en situation de handicap ; 5. Documentation ; 6. Évaluation.
  avenue Franklin Roosevelt 50, CP 122/1, 1050 Bruxelles
  Tél. 02 650 32 81
  www.cefes.be

Pour prendre connaissance d'une grille d'évaluation des compétences utiles pour vivre dans son propre logement, voir par exemple :
www.aviq.be/handicap/pdf/awiph/projets_nationaux/logement/outils/2008grilleevaluationlogementsapha.pdf

5. Le Centre de philanthropie de la Fondation Roi Baudouin

La Fondation Roi Baudouin offre la possibilité de créer un **fonds nominatif** via son Centre de philanthropie. Concrètement, il s'agit de **soutenir une cause d'intérêt général** qui rencontre les préoccupations de la Fondation. On dote ce projet d'un capital, par dons ou par legs, immédiatement ou progressivement. Les revenus de ce capital permettent de prendre en charge la personne fragilisée jusqu'à son décès. À ce moment-là, la finalité du projet philanthropique prend tout son sens : aider la cause choisie en lui affectant le capital résiduel.
Un capital minimal de 75 000 € est requis, dont seulement 5 % des actifs financiers peuvent être consacrés chaque année à la prise en charge de la personne à soutenir. Cela permet d'assurer une certaine pérennité au fonds.

Le fonds est géré par un **Comité de gestion** comprenant au minimum trois personnes, le fondateur, un représentant de la Fondation et un ou plusieurs tiers choisis pour leur expertise. Ce comité décide comment le Fonds organise l'amélioration du bien-être de la personne déficiente. Les parents peuvent ici fixer certaines consignes par écrit.

Le Comité de gestion assure la complète gestion du Fonds, détermine le budget et l'utilisation des ressources, définit des développements stratégiques en vue d'atteindre les objectifs fixés, fait rapport au Conseil d'administration de la Fondation une fois par an. Le Centre de philanthropie met à la disposition des fonds des secrétaires qui exercent un accompagnement personnalisé, essentiellement administratif et comptable.

Le patrimoine du fonds est géré soit de manière distincte soit de manière confondue avec l'ensemble des moyens financiers des autres fonds (Fonds commun de placement). Les fonds peuvent disposer d'un patrimoine immobilier ou mobilier qui est de droit propriété de la Fondation mais qui est géré par le Comité de gestion.

Les règles générales de fonctionnement sont consultables à l'adresse :
www.kbs-frb.be/fr/Centre-for-Philanthropy/Our-philanthropy-vehicles/Individual-Philanthropy
contact : Cédric Van Neste, vanneste.c@kbs-frb.be, tél. : 02 549 02 65

4. Fondation Portray

Un autre moyen de protection est l'ouverture d'un **fonds nominatif** au sein de la Fondation Portray. Cette possibilité peut être organisée en complément avec les autres formes de protection dont il est question dans les pistes d'actions du présent livret. Les sommes déposées par les Fondateurs (souvent les parents) sont affectées en fonction des orientations choisies par eux et actualisées selon les besoins, capacités et souhaits d'une personne fragilisée en vue de lui assurer une parfaite qualité de vie.

Pour chaque fonds nominatif, un **Comité de suivi** est créé, constitué du bénéficiaire, d'une ou plusieurs personnes choisies avec les fondateurs et d'un représentant de la Fondation. Ce comité établit le budget, vérifie les comptes et affecte les moyens du fonds au bénéfice de la personne fragilisée.

La coordination générale et la gestion quotidienne des fonds sont assurées par le personnel de la Fondation, qui exécute les décisions du Comité et gère le patrimoine, toujours en recherchant la qualité de vie du bénéficiaire.

Le fonds nominatif est financé par des dons, legs et / ou une assurance-vie.

Lors du décès de la personne protégée, si une partie du patrimoine subsiste, il est affecté à des projets choisis par les fondateurs parmi les initiatives existant en faveur de personnes en situation de handicap, dans un esprit de solidarité.

Remarque : seules les sommes distribuées par le Fonds donnent droit à un prélèvement de la Fondation (maximum de 7 %).
Siège social : rue Albert 11/1, 5030 Gembloux
Siège administratif : avenue Albert Giraud 24, 1030 Bruxelles
Tél. 02 534 00 38
www.fondation-portray.be
secretariat@fondation-portray.be

Introduire une demande d'allocation

La demande d'allocation de remplacement de revenus et / ou d'intégration doit être introduite auprès du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale. Il est recommandé de faire cette démarche dès l'âge de 20 ans : cette allocation prendra le relais de l'allocation familiale majorée.

Service public fédéral Sécurité sociale
Direction générale Personnes handicapées
boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 100, 1000 Bruxelles
Tél. 0800 987 99 - 02 507 87 99 - www.handicap.fgov.be/fr
Consultation directe du dossier personnel : www.handiweb.be

Comment procéder ?

- La demande peut être introduite **en ligne**. Il est nécessaire de se procurer un lecteur de carte d'identité électronique (eID) pour avoir accès au service. Si la demande est faite par un accompagnant, deux cartes d'identité sont requises : celle de l'accompagnant et celle de la personne concernée.
  www.socialsecurity.be/citizen/fr/static/applics/handiweb/index.htm

  Le **lecteur de cartes simple** - le plus usité - se connecte à l'ordinateur par le biais d'un port USB. Il peut être acheté dans la plupart des magasins informatiques ou en grandes surfaces. Au moment de l'achat, attention de vérifier si le lecteur de cartes permet d'utiliser l'eID belge.

- Des permanences sont assurées par des assistants sociaux du SPF dans les communes. Dans ce cas, il faut se renseigner auprès de son **Administration communale** pour connaître les modalités et les horaires.

- On peut également s'adresser au **Service social de sa mutualité** pour obtenir une assistance dans cette démarche.

Trouver du soutien dans les démarches

Handicontacts

Au sein de beaucoup de communes wallonnes, un agent est chargé d'informer les personnes handicapées et de les mettre en contact avec les personnes ou services susceptibles de les aider. Ce service de proximité est soutenu par l'AViQ.
www.aviq.be/handicap/AWIPH/projets_nationaux/handicontact/handicontact.html

AViQ (anciennement AWIPH)

L'AViQ, Agence pour une Vie de Qualité, est la nouvelle administration wallonne qui intègre dès le 1er janvier 2016 les compétences de l'AWIPH dans une branche « handicap ».
Espace Cœur de ville 1, 1340 Ottignies
Tél. 010 23 05 60 - www.aviq.be - br.ottignies@aviq.be

Dans certains cas, l'introduction d'un dossier requiert l'intervention d'un **Service de santé mentale** (CRéSaM). Les Services agréés dans le Brabant wallon sont au nombre de neuf.
www.cresam.be

> **Wikiwiph** est un site construit sur le mode collaboratif pour donner des informations relatives aux personnes handicapées. Voir dans Je m'informe sur d'autres sujets, Sujets divers : « après parents ».
> wikiwiph.aviq.be

Services d'accompagnement pour personnes handicapées adultes du Brabant wallon

Ces services agréés et subsidiés par l'AViQ offrent une aide d'orientation et de soutien au moyen de projets à réaliser pour acquérir de l'autonomie et s'insérer dans la société.
www.aviq.be/handicap/vosbesoins/etre_accompagne/services-accompagnement.html

Exemple de réalisation

La **Fondation Shan** est le projet le plus personnalisé créé par des parents pour assurer l'avenir et le bien-être de leur fille Shan.
Il s'agit d'une fondation privée à partir de laquelle est organisée toute la vie de Shan : protection de ses biens et de sa personne, dans un cadre de vie adapté et conçu « sur mesure », avec des activités propres et des personnes formant son entourage social (chambres pour étudiantes solidaires actives assurant une présence de nuit, assistantes personnelles accompagnant les actes de la vie de Shan et volontaires bénévoles partageant diverses activités).
www.fondationshan.be

3. Fondation privée

La création d'une **fondation privée** est un autre moyen d'instaurer un système de protection autour d'une personne fragilisée, du vivant des parents et après leur décès.

La fondation privée est régie par la loi du 2 mai 2002 entrée en vigueur le 1er juillet 2003. Sa constitution va de pair avec l'apport d'un patrimoine, qui peut être constitué petit à petit, par dons manuels ou bancaires, par exemple, exempts de droits ou encore par legs (testament). Cet apport doit tenir compte des autres héritiers et de leur part réservataire. Cet apport est définitif : il devient propriété de la fondation.

Elle doit établir ses statuts : définir son fondateur, sa dénomination, son siège, ses objectifs et les moyens mis en œuvre, sa durée. Elle permet de gérer les **biens** et la **personne**, selon les missions définies dans les statuts.

Elle est administrée par un **Conseil** constitué de trois personnes au moins (président, secrétaire, trésorier). Une personne de confiance (ou plus) ou un administrateur s'occupent de la gestion journalière.
Elle doit établir des comptes et un budget annuels.

Lors du décès de la personne protégée, le patrimoine restant est affecté à un but désintéressé ou, si les statuts le prévoient, peut revenir au fondateur ou à ses ayants droit si ce droit de reprise a été prévu dans les statuts.

Une fondation peut être constituée non seulement par les parents d'un enfant déterminé mais également par un groupe de parents concerné par une même problématique.

Elle doit être constituée par un acte notarié.

Remarque : prévoir les droits d'enregistrement, droits de donation, droits de succession, impôts.

Inclusion (à Bruxelles et en Wallonie)

est une asbl dont l'objectif est d'inclure dans la société la personne présentant une déficience intellectuelle en lui offrant divers services d'aide et en menant une politique de défense des droits et des personnes auprès des pouvoirs publics.
avenue Albert Giraud 24, 1030 Bruxelles
Tél. 02 247 28 21 - www.inclusion-asbl.be

Trois initiatives d'Inclusion :

1. l'asbl Madras, *Ensemble vers un avenir de qualité*
offre pour les personnes porteuses d'un handicap, à Bruxelles et en Wallonie, des services d'accompagnement créés pour répondre à la question : *Comment veiller à sa qualité de vie, aussi lorsque je ne serai plus là ?* Madras est le centre de référence de l'après-parents.
Elle a publié un outil *Tissons ensemble un avenir de qualité,* le guide après-parents pour réfléchir à la qualité de vie et créer un maximum de ressources pour l'avenir.
rue Albert 11/1, 5030 Gembloux
Tél. 081 60 02 24 - www.madras-asbl.be

2. la Fondation Portray, partenaire juridique et financier en recherche active de qualité de vie
conseille et soutient les familles en recherchant au niveau juridique et financier les éléments permettant de développer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et déficit d'autonomie dans l'organisation de leur qualité de vie.
Siège social : rue Albert 11/1, 5030 Gembloux
Siège administratif : avenue Albert Giraud 24, 1030 Bruxelles
Tél. 02 534 00 38 - www.fondation-portray.be

On peut trouver des conseils sur le site de la Fondation et télécharger un modèle de requête en administration à l'adresse :
fondation-portray.be/index.php/conseils-informations
Voir infra, p. 24.

3. FratriHa
est un projet de sensibilisation, de soutien et d'information à destination des fratries de personnes déficientes intellectuelles. C'est un outil de réflexion qui s'inscrit également dans la préparation de l'après-parents.
avenue Albert Giraud 24, 1030 Bruxelles
Tél. 02 247 28 23 - www.fratriHa.com

Service social des mutualités

Ce service est à l'écoute des personnes pour les orienter, les informer de leurs droits, les diriger vers des services spécialisés ou les guider vers une autre institution. Il existe dans différentes mutualités. Toute personne peut solliciter une intervention, en Wallonie et à Bruxelles, sans condition et gratuitement.

- **Mutualité chrétienne**
  boulevard des Archers 54, 1400 Nivelles
  Tél. 067 89 36 12 - www.mc.be/la-mc/conseil-aide/service-social/index.jsp
- **Mutualité socialiste du Brabant wallon**
  chaussée de Bruxelles 5, 1300 Wavre - Tél. 010 84 96 40
  www.solidaris.be/BW/Services/centres-de-service-social/service-social/
- **Plusieurs mutualités libres offrent un service analogue.**
  Renseignez-vous auprès de votre mutualité.

Alteo Brabant wallon

Ce mouvement social de personnes malades, valides et handicapées propose la défense des intérêts et des droits des personnes malades et handicapées.
boulevard des Archers 54, 1400 Nivelles
Tél. 067 89 36 80 - www.alteoasbl.be

ASPH (Association socialiste de la personne handicapée)

L'asbl de la mutualité Solidaris, présente en Wallonie et à Bruxelles, défend les personnes en situation de handicap et agit concrètement pour faire valoir leurs droits, pour faire modifier des lois, pour corriger des interprétations pénalisantes.

Envisager un type de protection « sur mesure »

1. Protection extra-judiciaire avec mandat contrat signé devant notaire ou juge de paix

assurée généralement par les proches : le mandataire accomplit les actes relatifs à la gestion des biens en associant autant que possible la personne fragilisée.

Pour donner mandat, la personne doit
- être majeure
- être capable d'exprimer sa volonté
- ne pas faire l'objet d'une mesure de protection judiciaire

Remarque : ce mode de protection permet d'adjoindre une personne chargée de la gestion des biens, sans garantie ni des erreurs ni des abus.

2. Protection judiciaire établie par le juge de paix

En fonction de l'autonomie de la personne considérée *a priori* comme capable et dans le respect de sa dignité, le juge de paix peut désigner selon les cas un **administrateur** qui **assistera** ou **représentera** la personne protégée dans l'accomplissement de ses actes de gestion quant à
- sa **personne** (exemples : choisir sa résidence, consentir au mariage) : il ne peut y avoir qu'un seul administrateur ou les parents ;
- ses **biens** (exemples : contracter un emprunt, acheter un immeuble) : il peut y avoir un ou plusieurs administrateurs.

Le juge de paix détermine ce degré de protection en évaluant les capacités de la personne à partir d'une liste reprenant les différents actes de gestion et en consultant les intervenants du réseau social de la personne (médecins, assistants sociaux, etc.).

Ces deux types de protection remplaceront les régimes de minorité prolongée, de tutelle, de conseil judiciaire et d'administration provisoire.

Bien vivre chez soi

plateforme créée par la Wallonie pour permettre aux personnes qui ont des capacités restreintes de continuer à vivre chez elles dans de bonnes conditions et à bénéficier d'une assistance aux transports.
Tél. 0800 16 061 - www.bienvivrechezsoi.be

Contrepied

propose tous déplacements privés, aide aux courses ménagères, si nécessaire prise en charge des formalités administratives en cas de consultation médicale ou hospitalisation. L'asbl est agréée titres-services.
Tél. 02 763 19 04 - www.contrepied.be

Parent'aise (Service répit d'ASD)

ouvert aux adultes du Brabant wallon. Quatre éducatrices spécialisées peuvent assurer une présence à domicile ou un accompagnement lors de sorties sur base de prestations de minimum quatre heures.
avenue Albert Ier 24, 1420 Braine l'Alleud
Tél. 02 386 43 73 - www.fasd.be

Des Soins de rêve

est un groupement d'infirmiers et infirmières indépendants organisés pour effectuer des soins à domicile sept jours sur sept dans le Brabant wallon.
Tél. 010 43 91 26 ou 0483 29 29 74 - www.dessoinsdereve.be

Vitatel

Télé-assistance 24 heures sur 24 (Wallonie et Bruxelles)
Tél. 078 15 12 12 - www.vitatel.be

Elle offre différents services
(gratuits pour les affiliés de la mutualité - 10 € par an pour les autres) :

- Handydroit
- Handyprotection Avenir : service de consultance au service de parents inquiets pour l'avenir de leur enfant handicapé
- Cellule anti-discrimination
- Handyaccessible

Des brochures d'information sur différents sujets sont disponibles en ligne, dont celle-ci : *Difficultés à gérer ses biens : comment se protéger et quelles solutions possibles ?*
rue Saint-Jean 32/38, 1000 Bruxelles
Tél. 02 515 02 65
www.asph.be

Coup de pouce à l'avenir asbl

s'adresse à des adultes porteurs d'un handicap mental et à leurs familles avec lesquels elle a développé différents projets d'hébergement, de loisirs, d'activités de jour et d'accompagnement au quotidien.
chaussée de l'Herbatte 85, 1300 Wavre
Tél. 010 22 70 12
www.cpouce.be

Le site du SPF Sécurité sociale

explique, depuis le 30 novembre 2016, le système de sécurité sociale en Belgique. Il fournit des informations aux citoyens et aborde en particulier différents thèmes qui concernent le handicap et l'invalidité. Il donne accès à des services en ligne et oriente vers plusieurs liens intéressants.
Tél. 02 545 50 77
www.socialsecurity.be/citizen/fr/handicap-invalidite

Rechercher des activités de jour

Comment passer de l'école à la vie active ? Le jeune est-il prêt à travailler ? Avec quel type de contrat ? Quel job lui convient-il ? Doit-il plutôt choisir une activité occupationnelle ?
Cette recherche d'une activité de jour humainement valorisante à la hauteur de ses compétences demande de faire preuve de créativité et d'inventivité !

Emploi ordinaire et adapté

Le site de l'AViQ donne des informations sur les **Entreprises de travail adapté** (ETA), les **Centres de formation et d'insertion socio-professionnelle adaptés** ainsi que sur les **aides et primes à l'emploi** à destination des travailleurs, des employeurs et des opérateurs.
www.aviq.be/handicap/documentation/publications/Emploi/

Services d'accueil de jour pour adultes (SAJA)

Une liste des **Centres de jour** est disponible sur le site de l'AViQ :
www.aviq.be/handicap/vosbesoins/etre_accueilli/index.html
www.aviq.be/handicap/pdf/integration/listing/Catalogue SAJA.pdf

Volontariat

L'AViQ soutient des projets d'**activités citoyennes** dans le cadre du volontariat.
www.aviq.be/handicap/AWIPH/projets_nationaux/activites_citoyennes/activites-citoyennes.html
www.levolontariat.be

L'AViQ soutient également des projets visant à améliorer la transition de l'**après-école** pour les 15-25 ans.
www.aviq.be/handicap/AWIPH/projets_nationaux/15-25ans/15-25ans.html

Recourir selon les besoins à des services d'aide

1. Services de coordination d'aide et soins à domicile

Différents services coordonnent des soins et services à domicile adaptés à la situation de chacun, en étroite collaboration avec tous les intervenants. Ils permettent d'obtenir l'intervention - d'aides familiales ; - d'aides ménagères pour l'entretien du logement ; - de personnel infirmier ; - de gardes à domicile ; - d'ouvriers polyvalents pour travaux de peinture ou petit entretien. Possibilité de recourir aux sociétés de titres services.

- **Aide et soins à domicile (ASD)**
  chaussée de Namur 52C, 1400 Nivelles
  Tél. 067 89 39 49 - www.fasd.be
- **Centrale de services à domicile du Brabant wallon (CSD)**
  chaussée de Bruxelles 5, 1300 Wavre - Tél. 7 jours/7, 24 h/24 : 010 84 96 40
  www.solidaris.be/BW/notre-mutualite/Associations-et-partenaires/liste-associations-partenaires/CSDBW/
- **Coordination d'aide à domicile (CADo)**
  Espace Cœur de ville 1, 1340 Ottignies - Tél. 010 43 65 25
  map.olln.be/sante/soins-et-aides-a-domicile/cado-coordination-d-aide-a-domicile_3403.html

2. Autres services d'aide

Alteo Brabant wallon

Ce mouvement social de personnes malades, valides et handicapées propose une entraide de proximité par l'accompagnement et le transport de personnes malades ou handicapées.
Boulevard des Archers 54, 1400 Nivelles - Tél. 067 89 36 80 - www.alteoasbl.be

Association aidants proches

informe et soutient toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie.
Tél. 081 30 30 32 - www. aidants-proches.be

Vivre sa vie relationnelle, affective et sexuelle

Consultations

Les différents centres de **Planning familial** du Brabant wallon peuvent apporter leur expertise et offrent également des consultations juridiques.
www.planningfamilial.info

Formations

Des formations sont organisées par **Inclusion** et une brochure est publiée par **ASPH** (également en « facile à lire ») : *Affectivité, sexualité et handicap*.
www.asph.be : voir Publications & Outils, Livres, brochures et actes de colloque

Groupe de travail

ALTEO national organise un groupe de travail sur ce sujet. Il est abordé également au niveau de la régionale Brabant wallon.
ALTEO, secrétariat général, chaussée de Haecht 579, 1031 Bruxelles
Contact : Patrick Verhaegen Responsable national maladie-invalidité
www.alteoasbl.be/decouvrez-nos-activites/activites/commission-ethique.htm?lng=fr

Sites internet

Haxy mental est un site internet spécialisé dans l'échange anonyme de questions-réponses et d'informations sur le thème de la vie affective et sexuelle.
rue du Lombard 8, 5000 Namur - Tél. 081 84 02 10
www.haxy.be

Wikiwiph
Je m'informe sur d'autres sujets, Sujets divers : « vie affective et sexuelle ».
wikiwiph.aviq.be

Sport adapté

Ligue Handisport francophone : handisport de haut niveau.
Tél. 071 10 67 50
www.handisport.be

La Fédération multisports adaptés (FéMA) soutient, en collaboration avec ALTEO et ASPH, le projet du sport pour tous au rythme de chacun.

Voir la liste des clubs affiliés par province :
- FéMA : www.sportadapte.be

Voir également les informations sur
- ALTEO : Sport adapté Altéo Bw asbl,
  boulevard des Archers 54, 1400 Nivelles
  Tél. 067 89 36 80
  www.alteoasbl.be
- ASPH : Sport adapté ASPH - Tél. 081 77 78 10
  www.asph.be/PresDeChezVous/ProvinceDeNamur/Loisirs

Exemple de sport adapté
Handinage asbl, Rixensart
Natation adaptée pour personnes souffrant de déficience sensorielle, motrice ou mentale. De l'accoutumance à l'eau jusqu'à la compétition.
Tél. 0498 75 15 03
www.handinage.be

Quelques loisirs

L'ADEPS
organise des marches sportives, des camps sportifs et des stages sportifs pour les personnes atteintes d'un handicap.
Tél. 02 413 25 00
www.sport-adeps.be

Coup de pouce à l'avenir asbl

Salut les copains (adultes) et **Les Copains bis** (ados) sont deux mouvements où les jeunes et les moins jeunes prennent les décisions qui les concernent en organisant des activités de loisirs autour de relations amicales.
Tél. 010 22 70 12 - 0476 60 82 12 - www.cpouce.be

Évasions asbl

organise des loisirs et séjours de vacances pour jeunes et adultes.
rue Henri Gouvart 24, 1440 Wauthier-Braine
Tél. 02 366 02 23 - 0488 45 94 36 - www.evasionsasbl.net

Gratte asbl

Originale et vivante, l'asbl Gratte propose à de jeunes adultes en situation de handicap mental et à de jeunes adultes valides (18-35 ans) de se rencontrer autour d'activités de loisirs.
Secteur du Brabant wallon : rue des Wallons 63 A, 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 0484 40 14 83 - www.gratte.org

Un monde meilleur asbl

organise des activités de loisirs pour personnes handicapées isolées ou en institution.
rue de l'Alliance 16, 1210 Bruxelles
Tél. 0474 77 77 70 - unmondemeilleur.be

Terra Danza asbl

s'attache à promouvoir l'art du mouvement. Elle organise des ateliers mensuels de danses plurielles handi-valides à Louvain-La-Neuve.
Tél. 0472 35 06 58 - www.terradanza.com

6. L'asbl **Horizons neufs** développe et organise à Louvain-la-Neuve l'hébergement et les activités de personnes adultes porteuses d'un handicap mental. Trois services résidentiels à taille humaine (**la Cognée, la Serpentine** et **la Lisière**) et un service de logements supervisés (**De toi à toit**) accueillent une cinquantaine de bénéficiaires internes et externes. Des équipes pluri–disciplinaires sont présentes 24 h / 24 tout au long de l'année. Un centre d'activités (**la Baraque**) permet la rencontre des bénéficiaires autour d'activités variées et adaptées.
Tél. 010 47 07 40 - www.horizonsneufs.be

7. La fondation **Jardin'âges** porte le projet de création, à Chastre, d'une structure d'accueil qui favorise la rencontre de la différence et des générations en regroupant un centre de jour pour quinze handicapés mentaux et une résidence-services pour trente seniors valides autour d'une activité hôtelière et d'une activité maraîchère. L'ouverture des deux sites est prévue fin 2019. L'asbl **Les Amis de Jardin'âges** a pour but de soutenir et faire connaître ce projet.
rue Bouvier 7, 1450 Chastre
Tél. 0475 54 84 25 - www.jardinages.be

8. L'asbl **Le Sarment**, née de l'initiative de parents, a aménagé, à Corroy-le-Grand, un logement adapté destiné à des jeunes en situation de handicap mental léger à modéré. Ils y sont accueillis au nombre de dix à douze après leur journée de travail et un ou deux week-ends par mois. Ils sont accompagnés au quotidien dans un climat familial.
rue de Neussart 35, 1325 Corroy-le-Grand
Tél. 010 22 82 57 - www.sarment.be

9. L'asbl **Le Val des Coccinelles** a créé, à Rixensart, à l'initiative d'un groupe de parents, un habitat groupé qui comprend quinze studios (logements individuels ou de couples) pour dix-huit adultes en situation de handicap mental léger à modéré. Les résidents doivent pouvoir être autonomes dans la vie quotidienne ; ils bénéficient d'un soutien spécialisé adapté aux besoins de chacun et visant à garantir une vie sociale. Ce service agréé est partiellement subventionné par l'AViQ et la Région wallonne. Il a bénéficié de diverses aides.
rue de Messe 25 C, 1330,Rixensart
Tél. 02 652 23 33 - www.sites.google.com/site/valdescoccinellesasbl

3. L'asbl **Côte-à-côte** a érigé une construction passive de taille humaine située en plein centre de Louvain-la-Neuve. Cet habitat groupé réunit en co-location huit jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux, un étudiant Erasmus à mobilité réduite, un étudiant qui travaille sur une problématique liée au handicap, deux accompagnants et leur famille. On y retrouve le souci de recherche d'autonomie, de valorisation des personnes, d'inclusion et de solidarité. De l'aide est assurée par des personnes volontaires.
rue de la Neuville 32, 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 0485 84 18 28 - www.coteacote.info

4. L'asbl **Coup de pouce à l'avenir** est à la source de deux projets dont elle assure la gestion quotidienne :

La Maison de l'Herbatte à Wavre, logement encadré novateur subventionné par l'AViQ, est un lieu d'apprentissage à l'autonomie. Six jeunes y apprennent les tâches de la vie journalière en vue d'intégrer ensuite un logement plus autonome. Ils peuvent y rester trois ans et sont encadrés par deux éducateurs présents en fin de journée et en soirée. Ils ont des activités de jour à l'extérieur. Une voisine solidaire loge au second étage et assure une présence de nuit.
chaussée de l'Herbatte 85, 1300 Wavre
Tél. 010 22 70 12 - www.cpouce.be/maisonherbatte-a.htm

La Bienvenue est une maison communautaire qui a ouvert ses portes, avec l'aide de la Fondation Portray, à Court-Saint-Etienne, en 2014. Elle a été conçue dans la continuité de la maison de l'Herbatte. Elle comprend sept studios / appartements, dont deux pour couples et un adapté pour une personne à mobilité réduite, des locaux communautaires et un grand jardin. Les locataires (adultes) bénéficient d'un encadrement très léger, à la carte.
place communale 7, 1490 Court-Saint-Étienne
Tél. 010 22 70 12 - www.cpouce.be/bienvenue.htm

5. L'asbl **Héliotropes** offre une Cellule mobile d'intervention et un Centre thérapeutique de jour pour personnes présentant une déficience intellectuelle et des difficultés psychiatriques.
rue de Longpré 4, 1315 Incourt
Tél. 010 22 52 33 - www.lesheliotropes.be

S'orienter vers un lieu de vie

L'idée générale qui prévaut dans l'esprit de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées est de favoriser des petites structures d'accueil permettant aux personnes d'être le plus autonome possible, de vivre dans une ambiance familiale et de s'intégrer dans la société (article 19 de la Convention).
La Convention a été ratifiée par la Belgique en 2009 et par l'Union européenne en 2011.

Le choix se fera principalement entre

Maintien en famille

en se préparant à prendre son envol…

Habitat autonome

en faisant appel, si nécessaire, à des aides à domicile (voir pp. 19-20).

Services d'accueil pour adultes

Différents types de services d'accueil agréés sont proposés en fonction des besoins de la personne et de son degré d'autonomie :

- services résidentiels de nuit pour adultes (SRNA)
- services résidentiels pour adultes (SRA)
- services de logements supervisés (SLS)
- services d'aide à la vie journalière (AVJ)
- services de logement encadré novateur (LEN)

Voir la liste sur le site de l'AViQ :
www.aviq.be/handicap/vosbesoins/etre_accueilli/accueil-adultes.html

Il existe encore une alternative : l'accueil de type familial. L'accueil peut avoir lieu en week-end, pendant les vacances ou en continu.
www.aviq.be/handicap/vosbesoins/etre_accueilli/accueil-familial.html

Pour se documenter sur les logements

Voir le dossier « L'aventure de l'autonomie en logement supervisé », dans *Parlons-en*, 64 (décembre 2015), pp. 11-14
www.aviq.be/handicap/pdf/documentation/publications/revues_rapports/parlons_en/064.pdf
ainsi que « L'inclusion par le logement » et « Du logement adapté... au logement adaptable », dans *Parlons-en*, 55 (septembre 2013), pp. 11-17.
www.aviq.be/handicap/pdf/documentation/publications/revues_rapports/parlons_en/055.pdf

Habitat groupé

Plusieurs réalisations ont vu le jour grâce à des initiatives privées, le plus souvent celles de groupes de parents qui se mobilisent autour d'un projet mené sur plusieurs années. On peut trouver un appui chez **Habitat et participation asbl** qui a pour mission d'aider à structurer des habitats groupés.
Traverse d'Ésope 6 (5e étage), 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 010 45 06 04 - www.habitat-participation.be

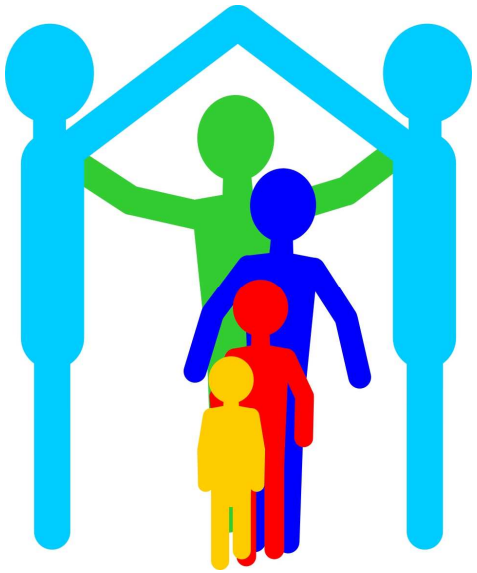

Exemples de réalisations

Des groupes de parents sont à l'origine de la réalisation de plusieurs lieux de vie. Les bénéficiaires ont atteint un certain degré d'autonomie ou sont capables de l'acquérir. Ils sont de préférence engagés dans des activités de jour à l'extérieur. L'organisation de ces structures est rendue possible grâce à l'apport des parents, des donateurs privés, d'un mécénat, des événements et dans certains cas, de subventions.

1. L'asbl **Agapè** gère, à Louvain-la-Neuve, la maison **Béthanie**, maison communautaire de quatre chambres pour jeunes adultes (20-35 ans) en situation de handicap mental léger et modéré. Les résidents ont des activités de jour à l'extérieur et s'engagent à participer aux tâches de la vie communautaire tout en bénéficiant de leur intimité. L'équipe encadrante comprend un éducateur présent du lundi au jeudi en fin de journée et une coordinatrice psychologue.
rue Haute 42 B, 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 0497 60 25 15 - www.agape-asbl.be

2. L'asbl **L'Arche en Belgique francophone** rassemble et accueille des personnes avec et sans déficiences intellectuelles au sein d'une vie communautaire et de partage, dans le but de permettre aux personnes en situation de handicap d'acquérir leur autonomie. La communauté de **Bierges** s'inscrit dans le projet comme celles de Bruxelles, Namur et Aywaille. Elle comprend deux foyers d'hébergement, un service d'accueil de jour et un service de logements supervisés. Elle accueille une trentaine d'adultes porteurs d'un handicap mental léger à modéré. L'association est agréée et subsidiée par l'AViQ.
rue Saint-Pierre 14, 1301 Bierges
Tél. 010 40 14 53 - www.larche.be/index.php/bierges